



Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le - 9 FEV. 2024

ID : 032-253200240-20240209-2024\_085-DE

## DÉLIBÉRATION 2024 - 085

Nombre de membres en exercice : 68  
Nombre de membres présents lors de la délibération : 37  
Nombre de membres ayant donné procuration : 3  
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : 3  
Date de convocation : 31/01/2024  
Date d'envoi à la SP de condom : 09/02/2024  
Date de publication : 09/02/2024  
Votes contre :  
Votes pour : 40  
Abstentions :

L'an deux mille vingt-quatre et le sept février à vingt heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I. "Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de Monsieur Nicolas MELIET, Président.

**Présents :** Mr ALBINET David, Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr BEGUE Christophe, Mr BEYRIES Philippe, Mr BOUE Guy, Mme BRIANE Huguette, Mr CAZES Jérôme, Mme CHIVA Amandine, Mme CLAVE Gabrielle, Mme DHAINAUT Annie, Mr DONA Edouard, Mr DUBOUCH Joël, Mr DURAND Georges-Manuel, Mme ESPERON Patricia, Mr ESPIAU Joël, Mr FALTRAUER Franck, Mr FASOLO Robert, Mr JAUMAIN Jérôme, Mr JORIEUX Michel, Mr KUTCHUKIAN Grégoire, Mme LANEQUE Valérie, Mr LEVIGNAC Georges, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mr MELIET Nicolas, Mr MILLIEZ Philippe, Mme NEGRINI Régine, Mme PENA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, Mr PHILIP Alain, Mr QUINTILLA Christophe, Mr RENARD Jean-Pierre, Mr SAINT-MARTIN Joël, Mme SOLARY Jacqueline, Mr THIMOTEE Frédéric, Mr TOURNE Jean-Pierre, Mme TOURNIER Elisabeth, Mme TUMELERO Hélène

**Excusés remplacés par :** Mr CAZZOLA Bruno était remplacé par Mr MILLIEZ Philippe, Mme LABORDE Marie-Clémence était remplacée par Monsieur LEVIGNAC Georges, Mme LABORDE NOYER Martine était remplacée par Mme SOLARY Jacqueline.

**Ayant donné procuration:** Mr AXMANN Roland a donné procuration à Mme TOURNIER Elisabeth, Mr LABURTHE Michel a donné procuration à Mr FALTRAUER Franck, Mme MONGIS Nadine a donné procuration à Mme ARSLANIAN Geneviève.

**Absents excusés:** Mr AXMANN Roland, Mr BELLOT Daniel, Mr CAZZOLA Bruno, Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mme DESPAX Nelly, Mme LABORDE Marie-Clémence, Mme LABORDE NOYER Martine, Mr LABURTHE Michel, Mr LAFFORGUE Mathieu, Mme MONGIS Nadine

**Absents:** Mr BENJADDI Miloud, Mr BEZERRA Gérard, Mr CECEILLE Gérard, Mme DELLA VALLE Valérie, Mr DULERM Pierre, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr GABAS Michel, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mr GOURGUES Gérard, Mme LACAVE Delphine, Mr LAFORE Michaël, Mr LANSMANT Sébastien, Mr LAMORT Pierre, Mr MAO Jean-Pierre, Mr MEYROUS Jérôme, Mr MINIAYLO Pierre, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mr MONTARET Jérôme, Mme PINSOLLES Nicole, Mr PIQUEMAL Vincent, Mr ROBERT François, Mr ROZES Xavier, Mr SCARAVETTI Henri

**Participants sans droit de vote :** Mr BOURDIOL Nicolas, directeur technique, Mme CAMPAGNOLLE Dorothée, DGS.

**Secrétaire de séance :** Mr BEGUE Christophe.

## Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil syndical a, à l'unanimité, pris les décisions suivantes :

### Décision 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Syndicat Armagnac Ténarèze (SAT) décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le SAT décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 500 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à chaque demande de versement des fonds : €STER (flooré à 0) + marge de 0.80 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 750 Euros prélevés en une fois
- Commission de mouvement : 0.03% du montant cumulé des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**Décision 2 :**

Le Conseil syndical autorise Nicolas MELIET, Président du SAT, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

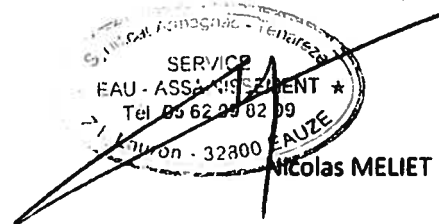
**Décision 3 :**

Le Conseil syndical autorise Nicolas MELIET, Président du SAT, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Fait à Eauze, le 9 février 2024,

Le Président,



Nicolas MELIET

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 032-253200240-20240209-2024\_085-DE